

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-993

présenté par
Mme Duby-Muller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

I.- Par dérogation aux articles L. 312-37, L. 312-48, L. 312-64 et L. 312-65 du code des impositions sur les biens et les services, les tarifs de l'accise sur l'électricité qui ne sont pas nuls au 31 janvier 2023 sont égaux à :

1° 1 € par mégawattheure pour les consommations relevant de la catégorie fiscale « ménages et assimilés et les associations d'aide alimentaire » définie à l'article L. 312-24 du même code ;
2° 0,5 € par mégawattheure pour les autres consommations.

II. – Le I s'applique aux quantités d'électricité fournies entre le 1er février 2023 et le 31 janvier 2024.

III. – Le présent article s'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis et Futuna.

IV – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En raison du contexte national et international, les prix de l'électricité connaissent une très forte hausse qui impactent directement les Français et les acteurs économiques. Le bouclier tarifaire, mis en œuvre entre le 1er février 2022 et le 31 janvier 2023, permet de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises. Néanmoins, il est regrettable que la limitation du prix de l'électricité ne s'applique pas également aux associations d'utilité publique en charge de l'aide alimentaire. Ces associations craignent de ne pas pouvoir faire face à la hausse du prix de l'électricité, en plus de l'inflation qui mets déjà à mal leur trésorerie. Certaines associations craignent de devoir faire des choix : livrer certaines zones et pas d'autres par exemple. Cet

amendement vise donc permettre aux associations en charge de l'aide alimentaire de bénéficier du bouclier tarifaire afin de soutenir leurs activités.